

REPRISE

DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Suite aux dernières annonces du Président de la République, du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de la Ministre déléguée chargée des Sports, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour le sport à partir du jeudi 8 avril 2021 à minuit.

La pratique du karaté et des disciplines associées doit donc se faire uniquement de manière individuelle, en extérieur et sans contact.

Le présent protocole est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles directives gouvernementales.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION LES GESTES BARRIÈRES



- La distanciation physique est obligatoire (2 mètres entre chaque pratiquants)
- Les pratiques autorisées doivent être fondées sur :
 - La remise en forme,
 - Le travail technique (Kata, Kihon, Quyen, Taïchi, Taolu,...)
 - La réalisation de « jeux » pour les plus jeunes
- Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doit être fréquent.

LE PORT DU MASQUE

- Porter son masque dès son arrivée sur le lieu de pratique et le garder pour tout déplacement.
- Retirer son masque uniquement dans le cadre de la pratique.



LES VESTIAIRES

Tous les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

- Chaque pratiquant doit venir en tenue.
- Chaque pratiquant doit amener son propre matériel.